

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2009
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 30 mars 2009 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Mr HÉRISSE, Mme DASSE, Mr SAULNIER, Mme FERRY, Mr DENIAUX, Mme PLANCHENAU-MICHEL, Mr LEROUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mr NOURI, Mr BOBARD, Mme VARET, Mr ROCHER, Mme MALLECOT, Mme MÉTIBA, Mme BOURBON, Mr LENORMAND, Mme POTIER, Mr BABLÉE, Mme PÉNEAU, Mr DOUET, Melle QUENTIN, Mr GUÉRIN, Mme ANGIBAUD, Mr CHEVROLLIER, Mr GÉ, Mme CARCHON.

Étaient absents excusés et représentés : Melle LECOQ, Mr DELATRE, Mr DIRICKX, Melle GOHIER qui avaient donné respectivement pouvoir à Mme MÉTIBA, Mr ROCHER, Mme PLANCHENAU-MICHEL, Mme ANGIBAUD.

Était absent et non représenté : Mr JUSTEAU.

Date de convocation : Lundi 23 mars 2009

Date d'envoi de la convocation : Mardi 24 mars 2009

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum de l'assemblée : 17
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 28
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 4
Votants : 32

.../...

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Mademoiselle LECOQ donne pouvoir à Madame MÉTIBA,
- Monsieur DELATRE donne pouvoir à Monsieur ROCHER,
- Monsieur DIRICKX donne pouvoir à Mme PLANCHENAULT-MICHEL,
- Mademoiselle GOHIER donne pouvoir à Madame ANGIBAUD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2009 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Laurent ROCHER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de quelques informations d'ordre général.

☞ **Élection de Miss de la Mayenne**

Le 7 avril prochain aura lieu l'élection de Miss de la Mayenne 2009 à 20 h 30 à la Halle du Haut-Anjou, en présence de Miss France 2009, Chloé MORTAUD.

Organisée par le Comité Miss France Geneviève DE FONTENAY et l'Association Castel +, un défilé de mode animera la soirée.

☞ **Spectacle « La malle à malice »**

A partir d'extraits de plusieurs comédies musicales, les professeurs de danse et de chant de l'EMDA ont conçu un spectacle pour les premiers niveaux.

Rendez-vous les mardi 31 mars 2009 à 20 h 00 et mercredi 1^{er} avril à 18 h 30, au REX - 18, Quai Charles de Gaulle, à Château-Gontier Bazouges.

☞ **Exposition « Ondulations », par Anic Vannier**

Du 9 avril au 4 mai à l'Hôtel de Ville et de Pays, venez découvrir l'exposition d'Anic VANNIER, « ondulations ». Cette mayennaise d'origine a abordé plusieurs techniques tout au long de son parcours : la peinture à l'huile ou encore le pastel, qu'elle affectionne tout particulièrement depuis quelques années. Venez partager avec elle ce plaisir des formes, des sens et des couleurs !

.../...

☞ Élections Européennes

Les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 7 juin 2009 de 8 h 00 à 20 h 00.

A ce titre, les élus sont appelés à faire connaître leurs disponibilités pour la tenue des permanences auprès du Service Élections.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1. - Adoption du règlement municipal des sites cinéraires

Délibération n° 015 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire s'articule autour de quatre points : renforcer les conditions d'exercice des opérateurs funéraires, sécuriser et simplifier les démarches des familles endeuillées, prévoir le statut et la destination des cendres des personnes ayant fait le choix de la crémation, et enfin rénover la conception et la gestion des cimetières.

En application de ces dispositions, les communes de 2 000 habitants et plus, ainsi que les E.P.C.I. compétents en matière de cimetière de 2 000 habitants et plus, doivent dans un délai de 4 ans, disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres funéraires.

A cet effet, un projet de règlement des sites cinéraires des cimetières de la Commune de Château-Gontier / Bazouges a été élaboré.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 1.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'adopter le projet de règlement des sites cinéraires, tel que présenté en annexe.

.../...

✓ D'abroger l'avenant n° 1 au règlement municipal des Pompes Funèbres, en date du 2 décembre 2004, modifiant l'article 48 se rapportant au dépôt des urnes funéraires, ainsi que toute disposition antérieure au présent règlement des sites cinéraires relative aux jardins du souvenir, aux columbariums ou aux concessions d'urnes ou cavurnes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 2.1. - Application des dispositions de l'article 1^{er} de la Loi de Finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du C.G.C.T., pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Le montant des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 n'étant pas validé par les services de l'État, ce dossier est reporté à la séance du 27 avril 2009.

QUESTION 2.2. - Budget - Affectation provisoire du résultat 2008

Délibération n° 016 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

.../...

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 3.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Compte Administratif provisoire 2008 et de statuer favorablement sur les propositions d'affectation provisoire du résultat telles qu'annexées.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 2.3. - Examen du Budget Primitif 2009 et des budgets annexes

Délibération n° 017 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Se reporter à la plaquette budgétaire 2009 transmise pour la séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu de ce budget est de stabiliser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement, tout en maintenant la pression fiscale locale aux mêmes taux.

Il cède la parole à Monsieur LEROUX pour la présentation du Budget.

Après cette présentation, Monsieur le Maire cède la parole à l'Assemblée.

Madame ANGIBAUD estime qu'il manque des indicateurs de performances dans la présentation de ce budget. Par exemple, dans le cadre de certains festivals tels que La Chalibaude ou les Beaux Dimanches du Kiosque qui sont organisés tous les ans, on pourrait quantifier la fréquentation du public, son taux de satisfaction ... afin de savoir s'ils doivent être renouvelés ou non, ou la formule adaptée à la demande.

Il lui est précisé qu'il est difficile d'instaurer des indicateurs de performances sur de telles manifestations dans la mesure où les gens vont et viennent sans vraiment pouvoir être comptabilisés. Néanmoins au vu de l'affluence du public et des retours plutôt positifs, on peut estimer qu'ils répondent à une attente.

.../...

Dans le cadre des recettes fiscales, Madame ANGIBAUD souhaiterait pouvoir disposer d'éléments comparatifs par rapport aux années antérieures.

Ces éléments pourront lui être transmis.

Concernant le fonctionnement du Service Vie des Quartiers, Monsieur LEROUX précise à Madame ANGIBAUD que la somme de 64 000 € inscrite au Budget correspond à la rémunération de l'agent, mais aussi à la mise en place d'animations, par exemple « Ciné sous les étoiles », au versement de subventions aux associations de quartiers ...

Madame ANGIBAUD demande quels sont les postes de ce Budget qui ont vraiment évolué dans un sens ou dans un autre.

Monsieur LEROUX rappelle une baisse en dépenses de fonctionnement de 2,18 % par rapport à l'année passée. Mais ce qui est vraiment marquant, ce sont des investissements prévus à hauteur de 4 millions d'€uros, ce qui est exceptionnel par rapport aux investissements menés jusqu'alors. La moyenne des quatre dernières années se situait autour de 2,5 millions d'€uros. Les autres dépenses sont à peu près stables.

Monsieur CHEVROLLIER demande ce qui a été fait pour éventuellement envisager des baisses des dépenses de fonctionnement.

Monsieur LEROUX précise que les services font des efforts pour faire des économies, mais que pour garder un service public de qualité, on ne peut pas tout réduire au minimum.

Monsieur le Maire précise que des mesures ont été prises afin de réduire les charges d'affranchissement. Par exemple, le coût d'envoi des cartes de vœux a été réduit de 40 % par l'utilisation d'Internet ; l'information quant à l'organisation du repas du Bel Âge est parue par voie de presse. Pour la célébration des cérémonies patriotiques, il est également prévu d'élaborer un calendrier annuel afin de réduire les frais d'envoi d'invitations.

Par ailleurs, le Service Prestation à la Population a été réorganisé dans le cadre du transfert par l'État de la délivrance des passeports biométriques. Ainsi, une seule personne sera désormais présente le samedi matin pour le standard téléphonique et l'accueil des usagers.

En matière d'économies d'énergie, Monsieur CHEVROLLIER estime que l'on aurait pu investir davantage dans la rénovation des bâtiments publics, notamment les écoles. Cela aurait permis de faire des économies, tout en faisant « tourner l'économie ».

Monsieur LEROUX précise que le Comité en charge du dossier pourra y réfléchir dans le cadre de l'engagement des travaux du Centre de Loisirs, qui devraient plutôt s'orienter vers l'école Jean Guéhenno où un nouveau bâtiment devrait être construit. La mutualisation de dépenses permettra de dégager des crédits pour les autres écoles.

Monsieur GÉ estime que des économies d'énergie auraient pu être envisagées sous la forme d'un Agenda 21, et que l'on pourrait s'appuyer sur l'ADEME pour avoir une vision plus globale des économies à réaliser.

.../...

Monsieur SAULNIER confirme la volonté de la Ville de s'engager dans le développement durable, même si ce n'est pas sous la forme d'un Agenda 21. Il précise également que la Communauté de Communes, dont la volonté est commune avec celle de la Ville, doit contractualiser avec l'ADEME dans le cadre du C.O.T. (Contrat d'Objectif Territorial), mais aussi du nouveau programme européen Leader orienté vers l'amélioration du cadre de vie et du développement durable sur le Sud Mayenne.

Monsieur LEROUX confirme par ailleurs à Monsieur GÉ que 21 000 € de travaux seront engagés à l'école Pierre Martinet dans cadre d'un isolement coupe-feu suite à la cession des logements, mais que ces travaux sont nécessaires pour maintenir l'école sur place.

Madame CARCHON est tout à fait favorable au plan de relance engagé par la Ville. Elle aurait cependant souhaité que la Ville et la Communauté de Communes fassent un effort direct sur l'emploi en créant quelques postes.

Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de mettre l'accent sur les investissements cette année. Les dépenses de fonctionnement ont ainsi été limitées afin de dégager un excédent qui sert à financer des investissements plus conséquents.

Monsieur CHEVROLLIER est également favorable aux investissements engagés et à la participation de la Ville au plan de relance. Il remarque cependant qu'une somme importante est prévue pour le remplacement des chéneaux de l'Hôtel de Ville (168 041 €) alors qu'il s'agit d'un bâtiment récent

Monsieur le Maire précise que les désordres constatés ne sont apparus que lorsque le bâtiment n'était plus sous garantie décennale. Au regard des investissements programmés, il s'agit d'afficher des travaux qui pourront être réalisés rapidement.

Monsieur GÉ souligne que l'emprunt nouveau programmé à hauteur de 570 000 € aurait pu être plus conséquent pour investir plus.

Monsieur le Maire entend ne pas présager de l'avenir et souhaite continuer le désendettement de la Ville.

Madame ANGIBAUD demande si le hall abritant le Marché aux Veaux ne pourrait être cédé à la Communauté de Communes ; ce à quoi Monsieur le Maire répond que cela est difficilement envisageable sans engager des travaux conséquents.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif 2009, avec le maintien des taux d'imposition en référence aux taux de l'année N-1 (*se reporter au document ci-joint*).

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'Assemblée pour avoir apporté leur confiance à ce travail engagé depuis le mois de septembre dernier.

QUESTION 2.4. - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé

Délibération n° 018 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur ROCHER

EXPOSÉ :

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° 140 / 2008 en date du 20 octobre 2008, a décidé de signer une nouvelle convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5 % du montant des travaux, plafonnée à 1 000 €, pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Plusieurs dossiers de demande de subvention ont été instruits par le Service Urbanisme :

- Monsieur Christophe GUILLON
5, rue Brunescac
53200 CHATEAU-GONTIER
Immeuble situé 5, rue Brunescac

Travaux de façade : - Réfection de l'enduit
- Restauration d'un portail

Travaux de toiture : - Remplacement d'une gouttière

Montant total des travaux 10 319,45 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 10 319,45 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **516 €**.

.../...

- Monsieur Claude MOINET
19, Promenade de la Résistance
53200 CHATEAU-GONTIER

Immeuble situé 19, Promenade de la Résistance

Travaux de façade : - Réfection de l'enduit

Montant total des travaux 5 243,40 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 5 243,40 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **262 €**.

- Monsieur Alain BOISTEAU
« L'Heuches »
35370 GENNE-SUR-SEICHE

Immeuble situé 11, rue Tréhut

Travaux de façade : - Réfection de la façade en tuffeau

Montant total des travaux 56 241,52 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 56 241,52 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **1 000 €**.

- Monsieur Alain MAIGNAN
2 bis, Quai d'Alsace
53200 CHATEAU-GONTIER

Immeuble situé 2 bis, Quai d'Alsace

Travaux de façade : - Réfection de la façade en tuffeau
- Remplacement des menuiseries extérieures

Travaux de toiture : - Réfection de la toiture

Montant total des travaux 26 926,04 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 26 926,04 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **1 000 €**.

- Monsieur Jacques DESJOBERT
7 - 9, rue Thiers
53200 CHATEAU-GONTIER

Immeuble situé 7 - 9, rue Thiers

.../...

Travaux de façade : - Rénovation de la façade
- Remplacement des menuiseries extérieures

Travaux de toiture : - Réfection de la toiture

Montant total des travaux 55 408,90 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 55 408,90 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **1 000 €**.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 2.5. - Aménagement des abords du Centre Hospitalier du Haut-Anjou - Quai Georges Lefèvre - Demande d'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Délibération n° 019 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

L'achèvement des travaux du nouveau Centre Hospitalier du Haut-Anjou et le déménagement des services marquent l'aboutissement d'une première phase d'un projet complet visant à offrir un outil plus fonctionnel et mieux adapté aux exigences et contraintes de la médecine moderne.

Depuis septembre 2008, le chantier se poursuit par le démontage et la destruction de l'ancienne maternité qui laissera la place au bâtiment circulaire d'accueil « Le Nymphée », rotonde permettant la liaison avec l'ancien bâtiment.

.../...

En accompagnement de cette dernière réalisation, la Ville de Château-Gontier procédera au réaménagement de l'espace public urbain au droit de ce nouveau pôle Santé du Sud-Mayenne.

Ces travaux feront l'objet d'un commencement d'exécution après la mise en service des équipements de la deuxième phase, courant du premier semestre 2009. Les principes d'aménagement proposés, adoptés lors du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008, sont les suivants :

- Réalisation d'une chaussée circulante de 5 mètres de large à double sens, avec un revêtement en enrobé,
- Conservation du stationnement longitudinal, côté rivière « La Mayenne », interrompu au droit de la chapelle de l'Hôpital et de l'arrêt minute de l'entrée principale du nouvel établissement,
- Réalisation d'un espace piéton le long de la rivière « La Mayenne », aménagé en promenade avec un mail planté (le renouvellement complet des arbres d'alignement est prévu avec à terme, une seule rangée d'arbres),
- Réfection du garde-corps en fonte,
- Mise en place d'un réseau éclairage public.
- Réalisation d'un mail planté à l'emplacement de l'aire de cantonnement de chantier du Centre Hospitalier, situé entre le nouvel Hôpital et la Halle du Haut-Anjou, sur une surface d'environ 6 000 m², comprenant l'aménagement d'une zone de stationnement et des plantations d'arbres.
- Aménagement définitif du rond-point du Vieux Pont (tranche conditionnelle) intersection rue Thiers / Quai Georges Lefèvre.

L'enveloppe budgétaire globale de cette opération s'élève à la somme totale de **559 390,00 € TTC et comprend une assiette subventionnable se chiffrant à 467 717,60 € HT, se répartissant comme suit :**

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MARCHÉ		MONTANT GLOBAL
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
Lot 1 - Terrassement, voirie, réseaux divers	Groupement BÉZIER / EUROVIA ATLANTIQUE (53)	190 858,30	26 450,10	217 308,40
Lot 2 - Garde-corps du quai en fonte	PEBECO (PORT-BRILLET - 53)	99 629,00	-	99 629,00
Lot 3 - Éclairage public	JURET (SEGRÉ - 49)	42 084,55	-	42 084,55
Montant € HT		332 571, 85	26 450,10	359 021, 95
Montant € TTC		397 755,93	31 634,32	429 390, 25

.../...

à laquelle il conviendra d'ajouter l'enveloppe estimative des travaux d'aménagement du mail planté précité, évaluée à la somme de 108 695,65 € HT, soit **130 000,00 € TTC.** A cet effet, il y a lieu de préciser que le lancement de la consultation pour cette seconde phase de travaux interviendra courant du second trimestre 2009.

Ce programme d'investissement, s'inscrivant dans le cadre du volet territorial du contrat de projets État-Région 2007 / 2013 (attractivité des pôles intermédiaires), constitue un engagement financier important. Aussi, est-il proposé de solliciter le concours financier de l'État, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), moyennant la somme de **100 000,00 €**.

En conséquence, le montage financier de cet ouvrage pourrait ainsi s'articuler comme présenté dans le document joint à l'exposé en annexe 4.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ Approuver la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement des abords du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, sis Quai Georges Lefèvre, décrits précédemment, pour un montant global de 467 717,60 € HT, soit 559 390,00 € TTC.

✓ Solliciter à cet effet, auprès de l'État, l'affectation de crédits au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) s'inscrivant dans le cadre du volet territorial du Contrat de projets État-Région 2007 / 2013, à hauteur de la somme de 100 000,00 €

✓ Solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération.

✓ Statuer sur le nouveau plan prévisionnel de financement précité.

✓ Lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Monsieur GÉ revient sur la piste cyclable qu'il aurait souhaité voir aménagée Quai Georges Lefèvre ; ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce débat a déjà eu lieu, confirmant qu'une « promenade » sera aménagée, permettant aux cyclistes et aux piétons de circuler en toute sécurité.

Quant à l'éclairage public, Monsieur DENIAUX confirme à Madame ANGIBAUD qu'une installation basse consommation est prévue dans le cadre de la rénovation du Quai Georges Lefèvre. De plus, comme cela se fait déjà dans d'autres quartiers afin de réduire la consommation d'énergie, un seul candélabre sur trois restera allumé à partir de 23 h 00.

La marge est très importante quant aux possibilités d'économie au niveau de l'éclairage public. Mais le remplacement des candélabres ne pourra se faire qu'au fil des rénovations de rues.

.../...

Il est également confirmé à Madame ANGIBAUD que les éclairages de Noël acquis depuis deux ans sont basse consommation.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 2.6. - S.A. H.L.M. Le Logis Familial Mayennais - Demande de garantie concernant le prêt PLAI de 181 000 € - Opération L388 15, avenue Aristide Briand « Les Briandières » - 3 logements

Délibération n° 020 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Par lettre en date du 12 mars 2009, la S.A. H.L.M. Le Logis Familial Mayennais sollicite la garantie de la Ville de Château-Gontier pour l'obtention d'un prêt P.L.A.I. d'un montant de 181 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une étude sur les possibilités de la Ville à garantir cet emprunt a été établie par les services financiers.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 5.

PROPOSITION :

En application de l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier, des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 2298 du Code Civil, il est proposé d'autoriser la garantie de la Ville de Château-Gontier à la S.A. H.L.M. Le Logis Familial Mayennais selon les conditions détaillées ci-après :

Article 1 : La Ville de Château-Gontier accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. Logis Familial Mayennais pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 181 000 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 181 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

.../...

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration (n° 388) :

Adresse : « **15, avenue Aristide Briand** »

Ville : **Château-Gontier**

Nombre de logements : **3 logements**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : **de 3 à 18 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Échéances : **annuelles**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune de Château-Gontier est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 181 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Château-Gontier s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune de Château-Gontier s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'emprunteur.

.../...

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de Château-Gontier à la S.A. H.L.M. Le Logis Familial Mayennais en vue de l'obtention d'un prêt P.L.A.I. d'un montant de 181 000 € destiné à la réalisation de trois logements sociaux avenue Aristide Briand.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

III - VIE ASSOCIATIVE

QUESTION 3.1. - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2009

Délibération n° 021 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER / Madame PÉNEAU / Mademoiselle QUENTIN / Madame DASSE / Madame POTIER

EXPOSÉ :

Les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations au titre de l'année 2009, ont fait l'objet d'un examen par le Comité Consultatif Citoyenneté.

Pour l'année 2009, un état récapitulatif des associations appelées à être subventionnées est présenté en annexe 6 de l'exposé.

- Récapitulatif total,
- Associations de Jeunes,
- Associations Sportives,
- Associations d'Animation Jeunesse Quartier,
- Associations Para-Scolaires et Para-Éducatives,
- Associations de Retraités,
- Associations d'Animation et de Loisirs,
- Associations Patriotiques,
- Associations Solidaires Locales,
- Associations Solidaires Départementales,

.../...

- Associations Rurales, Agricoles et Environnementales,
- Associations Culturelles,
- Associations Relations Internationales,
- Autres associations (Comité des Œuvres Sociales),
- Manifestations évènementielles et exceptionnelles.

Les subventions annuelles qui pourraient être attribuées aux associations en 2009 représentent un montant total de 114 902 €, réparti comme suit :

➔ Subventions annuelles de fonctionnement :	30 172 €
➔ Subventions exceptionnelles :	84 730 €

Les subventions dites « exceptionnelles », ainsi que celles liées aux manifestations évènementielles, sont versées sur présentation du bilan financier de chaque manifestation, bilan accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures ...). A défaut de présentation d'un bilan dans un délai de 3 mois suivant la manifestation, la subvention sera annulée.

Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.

Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de l'aide financière attribuée par la collectivité. Ce courrier sera accompagné d'une note explicative précisant les modalités de versement des subventions dites exceptionnelles : liste des documents à transmettre à la collectivité, rappel de la date butoir (3 mois à compter de la date de la manifestation ou de l'évènement subventionné).

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, et sur avis favorable du Comité Citoyenneté réuni le mercredi 11 mars 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2009 telles que présentées dans les tableaux annexés.

Monsieur GÉ regrette la disparition de l'Association Triangle Musique et demande ce qui pourra être proposé aux jeunes désormais.

Monsieur SAULNIER précise que le Service Jeunesse Communautaire est attentif aux petits festivals organisés dans les communes rurales.

Madame ANGIBAUD réitère son souhait d'évaluation quantitatif et qualitatif de La Chalibaude (combien de personnes participent à cette manifestation, correspond-elle aux attentes ? ...).

Monsieur SAULNIER confirme qu'il est difficile d'évaluer ce type de manifestation. Cependant, le public est toujours nombreux et les retours très souvent positifs.

.../...

De plus, il est également difficile d'évaluer économiquement ce que peut générer cette manifestation, qui entraîne néanmoins des réservations de chambres d'hôtels par la venue de plusieurs troupes de comédiens.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur BABLÉE s'abstient.

QUESTION 3.2. - Manifestation Arti Passion 2009 - Convention entre la Ville de Château-Gontier et le Comité des Fêtes de Bazouges

Délibération n° 022 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Mademoiselle QUENTIN

EXPOSÉ :

Depuis quelques années, le Comité des Fêtes de Bazouges organise la manifestation Arti Passion. Cette action, destinée à l'origine aux habitants de Bazouges et des communes voisines, est devenue aujourd'hui la vitrine départementale des métiers artisanaux, et plus spécifiquement de l'artisanat d'art.

Pour 2009, l'équipe de bénévoles du Comité des Fêtes renouvelle cette animation avec les soutiens techniques de la Ville de Château-Gontier sur le thème « de la pierre et du savoir-faire ». La manifestation est fixée au dimanche 26 avril 2009 à Bazouges.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 8 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de la manifestation Arti Passion et d'établir une convention entre la Ville de Château-Gontier et le Comité des Fêtes de Bazouges définissant la répartition des tâches et des responsabilités, ainsi que le montant de la subvention prévisionnelle spécifique qui sera allouée par la Ville.

Se reporter à la convention jointe à l'exposé en annexe 7.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

.../...

✓ D'allouer au Comité des Fêtes une subvention qui sera au plus égale à la somme de **8 000 €** pour l'organisation de la manifestation Arti Passion le dimanche 26 avril 2009.

✓ D'autoriser la signature d'une convention entre le Comité des Fêtes et la Ville de Château-Gontier contractualisant les engagements des deux parties, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé qu'une somme correspondant à 85 % du montant de la subvention, soit 6 800 €, sera versée à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard d'un bilan définitif qui devra être produit dans les trois mois qui suivront la manifestation.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur BABLÉE s'abstient.

QUESTION 3.3. - Tour du Haut-Anjou 2009 - Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et le Comité d'Organisation du Tour du Haut-Anjou

Délibération n° 023 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Depuis huit ans, le Comité d'Organisation du Tour du Haut-Anjou organise l'épreuve sportive du Tour du Haut-Anjou, compétition cycliste internationale espoirs, labellisée par l'UCI. Cette manifestation sportive et populaire, qui irrigue l'ensemble du territoire du Haut-Anjou et du Pays de Château-Gontier, est aujourd'hui reconnue bien au-delà de nos frontières comme une « grande compétition », pour reprendre le qualificatif de Christian Prudhomme, directeur du Tour de France.

Pour 2009, l'équipe dirigeante et les 600 bénévoles du Comité d'Organisation proposent la 9^{ème} édition du Tour du Haut-Anjou, avec les soutiens techniques et financiers de la Ville et du Pays de Château-Gontier.

Il est proposé d'établir une convention définissant les conditions d'intervention de la Ville et du Pays de Château-Gontier pour l'organisation de cet évènement sportif international, qui se déroulera les 8, 9 et 10 mai 2009. La Ville de Château-Gontier sera site départ le 8 mai et Ville arrivée le 10 mai. Le territoire communautaire sera entièrement traversé pendant la manifestation, notamment lors du contre-la-montre à Azé, le 9 mai.

.../...

Celle-ci recouvre tant la répartition des tâches et des responsabilités entre la Communauté, la Ville et l'association, que le montant des subventions prévisionnelles spécifiques qui seront alloués par les deux collectivités à l'association dans le cadre de la présente convention.

a) **Montant de la subvention de la Ville**

- ✘ Conformément au budget prévisionnel, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention qui sera au plus égale à 6 500,00 €, dont 1 500,00 € au titre de Ville étape.

b) **Montant de la subvention de la Communauté de Communes**

- ✘ Conformément au budget prévisionnel arrêté à l'article précédent, la Communauté s'engage à verser à l'association une subvention qui sera au plus égale à 8 000,00 €.

c) **Avance sur subvention**

Afin de permettre à l'association de disposer de la trésorerie nécessaire à l'organisation de la manifestation, les deux collectivités lui verseront, après la signature des présentes, une avance sur subvention égale à 75 % du montant maximal visé ci-dessus, soit au total **10 875,00 €** répartie comme suit :

✓ Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER	6 000,00 €
✓ Ville de CHATEAU-GONTIER	4 875,00 €

Se reporter à la convention jointe à l'exposé en annexe 8.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'allouer au Comité d'Organisation du Tour du Haut-Anjou une subvention qui sera au plus égale à la somme de **6 500 €** pour l'organisation de cet évènement sportif international, qui se déroulera les 8, 9 et 10 mai 2009.

✓ D'autoriser la signature d'une convention entre le Comité d'Organisation du Tour du Haut-Anjou, la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier contractualisant les engagements des parties, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé qu'une somme correspondant à 75 % du montant de la subvention, soit **4 875 €** sera versée à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard d'un bilan financier définitif accompagné des pièces justificatives à produire à la collectivité avant la fin du mois de juillet.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.4. - Festival du Kiosque - Programme 2009 et convention avec l'Association « La Verdine »

Délibération n° 024 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame POTIER

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Château-Gontier-Bazouges organise la 7^{ème} édition du festival « Les Beaux Dimanches du Kiosque ». Quatre spectacles sont proposés les 10, 17, 24 et 31 mai en respectant la logique imaginée dès le démarrage de ce rendez-vous : la présence d'artistes locaux, régionaux et nationaux.

Pour la partie artistique et technique, la Ville de Château-Gontier / Bazouges s'adjoint les compétences et les connaissances de l'association « La Verdine ».

L'élaboration des contrats et règlement de ceux-ci aux artistes seraient entièrement assurés par « La Verdine » qui recevrait préalablement au Festival une subvention de 85 % du coût global de l'ensemble de l'édition 2009. Les 15 % restants seraient versés au regard du bilan financier.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 € à l'Association « La Verdine » pour l'organisation du Festival du Kiosque et d'établir une convention entre la Ville et l'association définissant la répartition des tâches et des responsabilités, ainsi que le montant de la subvention prévisionnelle spécifique qui sera allouée par la Ville.

Se reporter à la convention jointe à l'exposé en annexe 9.

Pour mémoire : En 2008, le montant de la subvention allouée pour le Festival du Kiosque s'est élevé à 11 000 €.

En cas d'intempéries, un repli est prévu à la Salle des Fêtes.

.../...

Programme 2009 :

Dimanche 10 mai exceptionnellement à 17 h 00 ou 17 h 30 en raison de l'arrivée du Tour cycliste du Haut-Anjou.

Joël Bourbon

Chanteur, imitateur, automate

Chansons d'un siècle passé. En imitations : ... du temps des cerises en passant par Bruant ... du chat noir à ... Serge Lama, Aznavour, Brel, Brassens, Sardou, Barrière, Adamo, Guichard, Macias, Ferrat, Moustaki, Bécaud, Lenorman, Dassin, Claude François, Richard Anthony, ...

Pour ce spectacle, Joël est accompagné de Gilles Lecouty, célèbre accordéoniste du groupe Licence IV.

Dimanche 17 mai à 15 h 00

Liz Cherhal

Chanteuse

Avec ses airs d'ingénue et sa classe de mante religieuse, Liz chante avec son grand sourire, les plaisirs de la vie ainsi que ses recoins les plus cruels.

Au fil de ses chansons, on rencontre la petite fille sadique qui cherche à supprimer son petit frère, le jeune homme qui sauve son couple en devenant éboueur. La meurtrière, prête à tout si on touche à ce quelle a de plus cher au monde ... ses fleurs. Des personnages touchants et attachants, que Liz chante et interprète avec une grande agilité.

Malgré les thématiques souvent sombres et subversives de ses chansons, sur scène, c'est bien de divertissement qu'il s'agit. Ce spectacle est empreint de fraîcheur, de larmes, d'humour et de simplicité.

Liz est accompagnée sur scène par un guitariste manouche, Dédé Schmaltz.

Dimanche 24 mai à 15 h 00

« Boutet - Couton - Fischer chantent Bourvil »

Chanteurs

Imaginez un peu le trio : un tennisman narquois cousin de Monsieur Hulot, un cheminot jovial, pommettes coquines et un dandy qui roucoule en toute fausse naïveté. Une fine équipe, des larrons en foire qui swingent à la française, sans chichi ou remake besogneux. Si les 3 compères prennent un malin plaisir à ces airs guillerets, niais à ravir, touchants de tendresse, ils ont rebâti des ambiances musicales sur mesure. Guitare, basse, accordéon et les belles notes alanguies de la guitare hawaïenne nous font fondre. La triplète nous met le baume au cœur !

.../...

Dimanche 31 mai à 15 h 00

Gérard Delahaye - Spectacle jeune public

Chanteur

Le spectacle commence sur les ailes du vent, pour se terminer avec une équipe de légumes qui font du stop. Entre temps, on aura vu Sarajevo, navigué sur la rivière, visité l'Afrique, répondu à des devinettes, croisé des poules, des cochons, des vaches, et un Chinois du nom de Li Cheng Ping ... Seul en scène, avec trois fois rien dans les poches, quelques bricoles musicales, Gérard Delahaye propose ici un choix de ses meilleures chansons, plébiscitées par les enfants eux mêmes.

Gérard chante, raconte et s'accompagne avec guitare, violon, harmonica, cymbales ... C'est le best of : en français, les meilleures chansons, donc, et rien que des bonnes, tant qu'à faire !

Les écoles du Pays de Château-Gontier sont invitées à participer à ce concert, en préparant les chœurs de trois chansons.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'allouer une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'Association « La Verdine » pour l'organisation du Festival du Kiosque 2009.

✓ D'autoriser la signature d'une convention entre l'Association « La Verdine » et la Ville de Château-Gontier, contractualisant les engagements des deux parties, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé qu'une somme correspondant à 85 % du montant de la subvention sera versée à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan définitif de la manifestation.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.5. - M.S.A. - Demande de mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes

Délibération n° 025 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la politique de Prévention Santé, les élus MSA des cantons de Château-Gontier Est et Ouest et de Bierné organisent avec les Aînés Ruraux et les Responsables de Familles Rurales, une réunion publique sur le thème « Les troubles du sommeil et de la vigilance », qui aura lieu le mardi 7 avril 2009 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes.

Les élus MSA souhaitent disposer de la salle gratuitement pour mettre en œuvre cette action.

- Prise en charge	150,60 €
- Location	81,85 €

	232,45 €

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la location de la Salle des Fêtes à la M.S.A. le mardi 7 avril 2009, étant précisé que la prise en charge s'élevant à 150,60 €devra être acquittée telle que définie dans les conditions de location de salles adoptées par délibération n° 195 / 2007.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.6. - Organisation d'un loto départemental par les Aînés Ruraux - Demande de mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou

Délibération n° 026 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Par lettre en date du 26 février dernier, Monsieur LAS, Président de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux, a fait savoir qu'il organisait le 14 octobre 2009 un loto départemental.

.../...

Les excédents de ce loto sont destinés à financer l'achat de défibrillateurs cardiaques, les Aînés Ruraux en faisant don à des collectivités locales pour les installer dans des lieux fréquentés par le public, la Halle du Haut-Anjou par exemple.

A cet effet, les organisateurs sollicitent la mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou.

Un devis de location de cette salle a été établi ; il s'élève à 788,50 €.

- Prise en charge de la salle	303,75 €
- Location de la salle	360,50 €
- Intervention ERP 1	<u>124,25 €</u>
TOTAL	788,50 €

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la location de la Halle du Haut-Anjou aux Aînés Ruraux, dans la mesure où un défibrillateur sera offert à la Ville de Château-Gontier, et d'appliquer à l'association la facturation de la prise en charge et de l'intervention de l'ERP1.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

QUESTION 4.1. - Attribution des crédits scolaires au titre de l'année 2009

Délibération n° 027 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

EXPOSÉ :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la révision des crédits scolaires mis à disposition des écoles primaires et maternelles au titre :

.../...

- des fournitures scolaires,
- des achats de livres,
- du matériel pédagogique,
- des sorties pédagogiques,
- de l'enseignement des langues,
- de l'achat de jeux pour les garderies.

L'affectation du crédit 150 € par classe est identifiée en crédit technologique (cartouches d'encre couleur, clé USB, lecteur DVD, etc) pour les écoles primaires, et en acquisition de matériels divers pour les écoles maternelles.

Les crédits scolaires mis à la disposition des écoles correspondent à l'année civile et sont répartis en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à la rentrée scolaire et du nombre de classes.

Par ailleurs, pour faciliter la gestion comptable, les reports de crédits en fin d'année sont admis exceptionnellement à hauteur maximum de 10 % des sommes attribuées par établissement scolaire.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009, il est proposé de maintenir les crédits accordés au titre de l'année 2008.

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 10.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De maintenir les crédits scolaires au titre de l'année 2009 tels que présenté dans le tableau ci-annexé.
- ✓ De confirmer l'autorisation de report de crédits en fin d'année à 10 % des sommes attribuées par établissement scolaire.
- ✓ De l'autoriser à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Madame PLANCHENAU-MICHEL confirme à Madame ANGIBAUD que l'Inspection Académique a mis en place une aide personnalisée aux élèves depuis la rentrée de septembre. Des stages de remise à niveau pour les CM1 et CM2 sont également assurés pendant les vacances scolaires, par exemple dans les écoles Jacques Prévert, Jean de la Fontaine et Jean Guéhenno pendant les vacances de Pâques.

Quant aux inscriptions scolaires, Monsieur GÉ demande quels sont les critères de répartition des élèves.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y a pas de carte scolaire, quiconque peut inscrire son enfant où il l'entend.

.../...

Cependant, il ne souhaite pas que les effectifs par classe excèdent 30 élèves, car au-delà les limites de sécurité réglementaires ne sont pas respectées, et confirme que cette mesure a été adoptée en coordination avec les écoles, notamment à la maternelle Jean Guéhenno où les effectifs sont élevés.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

V - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 5.1. - Aménagement de la Z.A. de Montplours et du Lotissement «Le Clos de Montplours III» - Avenant n° 1 à la convention en date du 20 février 2009 entre la Ville de Château-Gontier et Loti Maine-Anjou

Délibération n° 028 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Aux termes d'une délibération du 11 février 2008 et d'une convention portant visa de la Sous-Préfecture en date du 20 février 2008, le Conseil Municipal a accepté les échanges de terrains entre la Ville de Château-Gontier et Loti Maine-Anjou afin de permettre :

- pour la Ville l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Zone Artisanale de Montplours,
- pour Loti Maine-Anjou de poursuivre l'extension du lotissement de Montplours.

Au vu de ces projets, des études conjointes ont été réalisées afin de mutualiser les travaux d'aménagement de la Zone Artisanale et de ce futur lotissement (viabilisation - bassin d'orage).

L'article 7 de la convention stipule qu'à la signature de l'acte d'échange des terrains, la Société Loti Maine-Anjou versera au profit de la Ville de Château-Gontier le montant de sa participation s'élevant à 100 498,43 €.

.../...

Au regard de la conjoncture économique, la Société Loti Maine-Anjou a fait savoir qu'elle poursuivait son projet d'extension du lotissement de Montplours, mais sollicitait toutefois un échéancier pour le règlement de la participation financière, à savoir 75 % à la signature de l'acte d'échange et 25 % au 31 mars 2010.

Se reporter à l'avenant n° 1 joint à l'exposé en annexe 11.

Monsieur CHEVROLLIER demande qu'une garantie bancaire soit demandée au lotisseur dans le cadre du paiement du solde de 25 % au 31 mars 2010.

Monsieur DENIAUX précise que 50 % des lots sont déjà réservés, et qu'un cautionnement bancaire doit déjà être fourni dans le cadre du permis de lotir. Cependant une garantie bancaire pourra effectivement être sollicitée.

Monsieur le Maire ajoute que les ateliers artisanaux prévus au Budget Primitif doivent être construits dans cette zone, et qu'il y a donc nécessité d'avancer dans le projet d'extension de la Zone Artisanale de Montplours.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir définissant le nouvel échéancier de la participation financière de Loti Maine-Anjou, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 5.2. - Urbanisation du secteur de la Motte-Vauvert - Acquisition de l'emprise foncière d'une nouvelle voie

Délibération n° 029 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Monsieur et Madame PLUMAIL, domiciliés au lieudit « La Grange » Chemin de la Pinaudière à Château-Gontier, envisagent de procéder à la cession de leur parcelle cadastrée section B 1720.

.../...

Dans le cadre de ce projet, les nouveaux acquéreurs, Monsieur DELORME et Monsieur FERRAND, ont été informés du souhait de la Ville de Château-Gontier de poursuivre l'urbanisation du secteur de la Motte-Vauvert sur la parcelle cadastrée section AX n° 173 jouxtant le terrain PLUMAIL, et de la création d'une voie d'accès nécessaire à la desserte de ce nouveau secteur à urbaniser sur le terrain objet de la transaction foncière. Un emplacement réservé est d'ailleurs inscrit au PLU pour l'emplacement de cette nouvelle voie.

Au vu de ces éléments, Monsieur et Madame PLUMAIL s'engagent à rétrocéder à la Ville de Château-Gontier l'emprise de la voirie d'une superficie de 1 082 m², sur la base du prix de cession négociée avec Monsieur DELORME et Monsieur FERRAND, à savoir 11 € le mètre carré.

Un document d'arpentage définira la superficie réelle du terrain cédé.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 12.

Parallèlement, en matière d'urbanisme, ce terrain étant soumis à l'application de la Participation pour Voirie et Réseau (PVR), une convention sera établie entre la Ville de Château-Gontier et les acquéreurs Monsieur DELORME et Monsieur FERRAND.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une voie nouvelle à Monsieur et Madame PLUMAIL, en vue de l'urbanisation future de ce secteur, et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VI - TRAVAUX - URBANISME

QUESTION 6.1. - VIADUC - Cession d'ouvrage d'art entre R.F.F. et l'État - État descriptif de division en volumes

Délibération n° 030 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rocade Sud et de la cession des biens entre Réseau Ferré de France et l'État, un état descriptif de division volumétrique du viaduc, ouvrage d'art situé sur la Mayenne, entre les communes de Saint-Fort et d'Azé, a été institué.

Une parcelle de terrain cadastrée section B 1194, située sur le chemin de halage, à proximité de la station d'épuration, étant intégrée dans cet état descriptif de division en volumes, la Ville de Château-Gontier se trouve associée à la signature de ce document, représentant le volume 10 de l'état descriptif de division.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 13.

Pour les seuls besoins de la publicité foncière, chacun des volumes est identifié au moyen d'un lot. Cette identification n'a créé aucune indivision d'une partie quelconque du bien immobilier ; en conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise aux lots.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'enregistrement de l'état descriptif de division en volumes, établi par le Cabinet Fleureau et se rapportant au viaduc (ouvrage de franchissement de la rivière « La Mayenne »), et de donner tout pouvoir à Maître Philippe OUAIRY, notaire associé à Vitré (35500) - 17, rue Notre Dame, pour procéder à la signature et l'enregistrement de l'acte.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1. - Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 16 mars 2008).

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 14.

QUESTION 7.2. - Informations et questions diverses

✓ Monsieur GÉ demande ce qu'il en est du poste d'animateur du Cyber Centre, qui est fermé depuis quelques mois.

Monsieur le Maire lui répond que le personnel de la Bibliothèque en assurera l'accueil à partir de la mi avril.

✓ Monsieur CHEVROLLIER demande où en est l'étude du devenir du site de l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur LEROUX précise que l'idée du Centre de Loisirs ayant été écartée, ce dossier est toujours en phase de réflexion.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à minuit.